

14

Quatorzième résolution

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RACHETER JUSQU'À 10 % DU CAPITAL SOCIAL ÉMIS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, à racheter des actions de la Société, par tout moyen y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier ou autrement, pour autant que, à l'issue de ce rachat, la Société ne détienne pas plus de 10 % du capital social émis et à un prix par action qui ne peut être ni inférieur à la valeur nominale des actions, ni supérieur au prix de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué. Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 avril 2019 dans sa treizième résolution.

Présentation de la quatorzième résolution

Nous recommandons que la présente Assemblée générale approuve la reconduction, pour une nouvelle période de 18 mois, de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de racheter jusqu'à 10 % du capital social émis de la Société, par tout moyen, y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier ou autrement. La présente autorisation remplacera l'autorisation accordée en vertu de la treizième résolution de l'Assemblée générale du 10 avril 2019.

Les programmes de rachat d'actions à mettre en œuvre par la Société, le cas échéant, seront définis au cas par cas par le Conseil d'administration.

Il est important de noter que le Conseil d'administration décidera de lancer ou non un tel programme de rachat d'actions et déterminera son calendrier, son montant, la méthode à utiliser et le prix de rachat sur la base des conditions du marché prévalant au moment de sa décision, ainsi que sur d'autres considérations d'allocation du capital. Le Conseil d'administration serait libre de décider si, et dans quelles conditions, le rachat d'actions doit être mené, dans le respect du droit applicable, et devra s'assurer du respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires. Le Conseil d'administration décidera également si les actions acquises dans ce contexte doivent être annulées ou utilisées à d'autres fins.

Pour toute information supplémentaire sur les programmes de rachat d'actions de la Société, notamment leurs objectifs, leurs caractéristiques et leur avancement, nous vous prions de consulter le site Internet de la Société www.airbus.com (Investors > Share Price & Information).

15

Quinzième résolution

ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale décide que tout ou partie des actions détenues ou rachetées par la Société seront annulées (par tranche ou non) et autorise le Conseil d'administration et le Président exécutif à mettre en œuvre cette résolution (y compris à déterminer le nombre exact d'actions devant être annulées) conformément à la loi néerlandaise.

Présentation de la quinzième résolution

Nous recommandons que l'Assemblée générale approuve l'annulation (par tranche ou non) de tout ou partie des actions détenues ou rachetées par la Société. Nous recommandons de même que l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration et le Président exécutif de la Société, avec pouvoirs de substitution, à mettre en œuvre l'annulation (incluant l'autorisation d'établir le nombre exact d'actions rachetées devant être annulées) conformément à la loi néerlandaise.

Informations pratiques

DOCUMENTATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020



Ordre du jour, Texte et Présentation des projets de résolutions

Partie intégrante de l'Avis d'information de l'Assemblée générale annuelle 2020. À titre indicatif, les traductions en français, allemand et espagnol sont disponibles uniquement sur notre site Internet.

États Financiers audités 2019

Les informations financières pour 2019, telles que présentées ci-après, font partie de la Documentation de l'Assemblée générale annuelle et sont intégrées par référence dans les :

- États financiers consolidés d'Airbus SE (IFRS) ;
- Notes annexes aux États financiers consolidés (IFRS) ;
- États financiers statutaires d'Airbus SE (IFRS) ;
- Notes annexes aux États financiers statutaires (IFRS) ;
- Autres informations supplémentaires, y compris le rapport indépendant des commissaires aux comptes.

Rapport du Conseil d'administration

Émis le
12 février 2020

EN LIGNE



www.airbus.com

Assemblée générale annuelle 2020

La documentation de l'Assemblée générale annuelle 2020 est disponible sur notre site Internet (Investors > Annual General Meetings).
<https://www.airbus.com/investors/annual-general-meetings.html>

Gouvernance

Des informations plus détaillées sur la structure de gouvernance, le Conseil d'administration et les règles et réglementations applicables à Airbus SE sont disponibles sur notre site Internet (Company > Corporate Governance).
<https://www.airbus.com/company/corporate-governance.html>

IMPRIMER



Adresses pour consultation de la documentation de l'Assemblée générale 2020

- aux **Pays-Bas**, Mendelweg 30, 2333 CS, Leiden ;
 - en **France**, 2 rond-point Dewoitine, 31700 Blagnac ;
- ou au :
- **Service Titres Airbus**.

Service Titres Airbus

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du Champ de tir
CS 30812
44312 Nantes Cedex 3, France
Tel. : +33 2 51 85 67 89

COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE

Hotel Okura Amsterdam - Ferdinand Bolstraat 333, 1072 LH Amsterdam, Pays-Bas - Tél. : +31 (0)20 678 71 11



En voiture

20 minutes en voiture de l'aéroport international de Schiphol.



En transport en commun

15 minutes à pied de la Station Amsterdam Rai.

Information Actionnaires



www.airbus.com

Investors > Annual General Meetings



ir@airbus.com



Appel gratuit depuis :

France : 0 800 01 2001

Allemagne : 00 800 00 02 2002

Espagne : 00 800 00 02 2002

Numéro international : +33 800 01 2001

Airbus SE

Société européenne (Societas Europaea)

Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Chambre de commerce des Pays-Bas, numéro 24288945